

C. — Etablissements d'enseignement secondaire en France .

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

B. — *Tendances de l'enseignement secondaire français.*

L'enseignement secondaire proprement dit est un enseignement de culture, cherchant à former les esprits. Certes les nécessités de la vie moderne ont conduit à introduire dans les trois dernières années d'études une certaine spécialisation, manifestée par l'existence de plusieurs options pour le baccalauréat. Mais, si les matières enseignées diffèrent au moins partiellement, dans les dernières années, si l'enseignement mathématique, en particulier, n'est développé que dans la classe terminale qui porte pour cela même le nom de classe de Mathématiques (élémentaires), l'esprit et les méthodes de l'enseignement restent en principe les mêmes. D'ailleurs quelles que soient les options choisies, tant à la première qu'à la seconde partie de l'examen, le titre de bachelier permet à l'étudiant l'accès de l'une quelconque des facultés où se donne l'enseignement supérieur: Lettres, Sciences, Droit, Médecine, Pharmacie.

Pour nous borner à l'objet propre de la présente enquête, on conçoit que la tendance ainsi marquée de l'enseignement secondaire, et, d'autre part, le rattachement aux établissements d'enseignement secondaire des classes préparatoires aux grandes écoles, nécessitent pour les professeurs de sciences une formation leur permettant de dominer largement l'enseignement, d'un niveau souvent élevé, qu'ils sont appelés à donner.

C. — *Etablissements d'enseignement secondaire en France*¹.

Les divers établissements d'enseignement secondaire en France sont:

- Pour les garçons: les lycées (fondés et entretenus par l'Etat):
 les collèges (fondés et entretenus par les com-
 munes, et pouvant être subventionnés par
 l'Etat).
- Pour les jeunes filles: les lycées et collèges (même organisation que
 pour les établissements de garçons)
 et les cours secondaires, établissements muni-
 cipaux, subventionnés par l'Etat et qui sont
 des collèges en voie de formation.

L'enseignement donné dans les lycées et collèges de garçons est exactement le même; ces deux sortes d'établissements comprenant

¹ Il importe de bien préciser qu'il ne s'agit, dans toute cette étude, que de l'enseignement secondaire public; il ne sera pas question des établissements privés donnant aussi l'enseignement secondaire. Mais la nécessité, pour ces établissements, de préparer le baccalauréat les conduit à adopter les programmes de l'enseignement public et à demander à leurs professeurs une formation analogue à celle des maîtres de l'enseignement public.

normalement toutes les classes d'enseignement secondaire (de la sixième aux classes finales de mathématiques et philosophie). Toutefois les classes de préparation aux grandes écoles n'existent pas, en général, dans les collèges.

L'enseignement secondaire féminin, organisé officiellement en 1880 en France, avait, jusqu'à ces dernières années, un programme tout à fait distinct de l'enseignement secondaire dont l'examen terminal est le baccalauréat; cet enseignement, qui comprenait cinq années d'études, était sanctionné par le « diplôme de fin d'études secondaires » délivré aux élèves ayant satisfait à un examen passé à la fin de la cinquième année. Des modifications profondes ont été apportées à ce régime entre 1924 et 1928. Actuellement, les établissements secondaires de jeunes filles sont organisés sur le modèle des lycées et collèges de garçons.

Les études secondaires sont réparties sur sept années, avec les mêmes programmes que l'enseignement des garçons et elles sont sanctionnées, normalement, par le baccalauréat; toutefois, les établissements féminins conservent des sections où l'enseignement, comportant le même nombre d'années d'études que le précédent, mais avec des programmes et des horaires légèrement différents, a pour sanction, comme autrefois, le « diplôme de fin d'études secondaires », réorganisé maintenant sur le modèle du baccalauréat.

D. — *Titres exigés des candidats aux fonctions de l'enseignement secondaire.*

Les titres exigés pour les fonctions d'enseignement ne sont pas les mêmes suivant le type d'établissement.

Pour l'enseignement secondaire masculin:

Pour être nommé professeur dans un lycée, il faut, en principe, avoir été reçu au concours d'agrégation (décret du 10 avril 1852).

Toutefois, peuvent être nommés professeurs titulaires dans les lycées autres que les lycées de la région parisienne (départements de la Seine et de Seine-et-Oise), des licenciés, pourvus de la licence d'enseignement, et ayant accompli déjà un certain nombre d'années d'enseignement soit comme professeurs de collège, soit comme délégués dans un lycée. (Le terme de « délégué » sera précisé au chapitre III, formation professionnelle.)

Le grade normalement exigé pour être nommé professeur de collège est la licence d'enseignement, la préférence étant accordée, parmi les candidats titulaires de la licence, aux admissibles à l'agrégation (candidats à l'agrégation ayant passé avec succès les épreuves écrites du concours, mais non reçus agrégés à la suite des épreuves orales et des épreuves pratiques), et aux candidats, assez rares, pourvus du grade de docteur ès sciences ou ès lettres.

Pour l'enseignement féminin, les professeurs de lycées sont choisies